

Motion populaire pour une école durable et solidaire et pour le maintien de la qualité de l'enseignement : « Moratoire de 3 ans sur l'introduction du projet BYOD/AVEC »

Le Conseil d'Etat a annoncé, il y a quelques mois de cela, sa volonté d'introduire le projet BYOD/AVEC qui prévoit que chaque élève amène son propre ordinateur en classe pour la rentrée de septembre 2020. Jusqu'à maintenant, le conseil d'Etat a été visiblement incapable de donner des réponses satisfaisantes aux interrogations légitimes des professeurs, parents d'élèves et élèves et a négligé la phase de consultation. Un tel changement scolaire aux multiples implications ne peut se faire sans tenir compte des différents avis et intérêts. L'attitude du Conseil d'Etat est d'autant plus dommageable qu'en l'état, le projet est contraire aux engagements climatiques qu'il a lui-même pris. Plus de pollution numérique et plus de consommation n'est pas une réponse constructive à la mobilisation de la jeunesse pour le climat.

Pour permettre d'éclaircir la situation, nous demandons que le projet BYOD/AVEC soit soumis à un moratoire de 3 ans. Son introduction pour la rentrée scolaire 2020 doit être annulée et aucune introduction d'un projet semblable ne doit être possible avant septembre 2023.

En parallèle de ce moratoire, le Conseil d'Etat se doit d'apporter des réponses quant à l'impact environnemental, les conséquences financières, l'impact sanitaire et les conséquences pédagogiques du projet.

- a. Le Conseil d'Etat doit consulter de manière neutre et impartiale tous les acteurs directement concernés par l'introduction du projet BYOD/AVEC. Ses acteurs sont les directions d'établissements du secondaire 2, les enseignants du secondaire 2, les élèves du secondaire 2 ainsi que les parents d'élèves. Le formulaire doit être créé et analysé par un organe indépendant et extérieur à l'administration cantonale. Le formulaire doit être adressé par poste ou par mail à tous les acteurs précédemment cités. La procédure doit être transparente de la conception du formulaire à la publication des résultats.
- b. Le Conseil d'Etat doit confier à une commission neutre et indépendante de l'administration cantonale l'établissement d'un rapport sur les conséquences de l'introduction du projet BYOD/AVEC. Cette commission doit être composée d'experts climatiques, de médecins, de pédagogues, de professeurs, de parents d'élèves et d'élèves. Les membres de cette commission doivent être désignés conjointement par le Conseil d'Etat et le comité d'initiative à l'origine de cette motion. Le rapport doit obligatoirement contenir :
 - Un bilan environnemental de l'introduction du projet BYOD/AVEC qui doit inclure l'impact environnemental lié à l'achat de nouveaux ordinateurs, la pollution numérique et la consommation électrique supplémentaire engendrées.
 - Un rapport sur les coûts liés à l'achat de nouveaux ordinateurs, les coûts de maintenance des ordinateurs, les coûts de formation des enseignants et les coûts liés aux aménagements à faire dans les établissements scolaires du secondaire 2. La répartition de ces coûts entre les parents d'élèves, les communes et le canton ainsi que les mesures prises en faveur des familles aux revenus modestes doivent être explicitées.
 - Un rapport sur les conséquences pédagogiques de l'introduction du projet BYOD/AVEC. Les différentes études scientifiques faites sur des projets similaires doivent être analysées en détails. Les conséquences sur l'attention des élèves, le remplacement de la prise de note manuelle par une prise de

note informatisée ainsi que sur les rapports entre enseignants et élèves doivent être prises en compte.

- Un rapport sur les conséquences sur la santé des élèves liés à une plus forte exposition aux écrans.

- c. Les résultats de la consultation des enseignants et élèves du secondaire 2 (point a) ainsi que le rapport détaillé (point b) doivent être remis au Grand Conseil et aux acteurs directement concernés. Il doit en outre être accessible facilement pour les médias et la population. La publication du rapport doit intervenir au minimum 12 mois avant la date d'introduction d'un projet similaire au projet BYOD/AVEC, soit au plus tard en septembre 2022 pour une introduction en septembre 2023. Ce délai est nécessaire afin que les acteurs directement concernés et la population puissent se prononcer en toute connaissance de cause.

Le Conseil d'Etat est chargé d'introduire un article idoine dans la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS).